



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA
HAUTE - BIGORRE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2019

**Eléments en vue du débat organisé lors de la séance
du Conseil Communautaire du 18 mars 2019**

1-1 / LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SELON LA LOI :

- **La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR)** du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus et aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune ou de l'EPCI. (Budget principal et budgets annexes).
- **La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe)** du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux et intercommunaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- **La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022** du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

1-2 / CONTENU DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET MODALITES DE PUBLICATION ET DE TRANSMISSION

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB). Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

A – Dans les communes de plus de 3500 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants ou les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire ou le Président au conseil, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.-Modalités de publication et de transmission pour les EPCI

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

2-1 LES PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO ECONOMIQUES

2-1-1 Une hypothèse de croissance économique de la France de 1,5 % pour 2019

Tandis que l'économie mondiale devrait enregistrer une croissance « plafond » de 3,7 % en 2018 et en 2019, l'OCDE se montre plus prudente pour la zone euro et pour la France.

Au niveau mondial :

La situation des Etats-Unis devrait continuer de s'améliorer pour atteindre une croissance de 2,9 % en 2018. Le PIB du Japon devrait être ramené à 1,2 % après avoir atteint 1,7 % en 2017 et celui de la Chine à 6,7 % contre 6,9 % en 2017.

L'activité planétaire progresse à son rythme le plus rapide depuis 2010, soit une prévision pour 2018 comme 2019 de **3,7%**.

Au niveau européen, la croissance économique de la zone euro a commencé à ralentir et ne devrait atteindre que **2 %** en 2018. Les prévisions de croissance de l'Allemagne, l'Italie et la France sont en effet revues à la baisse, à hauteur de 0,2 point pour l'Allemagne et l'Italie et de 0,3 point pour la France en raison du ralentissement plus marqué que prévu de l'activité au 1er trimestre 2018.

Au niveau national, la croissance de la France devrait être ramenée à **1,5 %** en 2018 après avoir atteint 2,3 % en 2017. Ce ralentissement est expliqué par un contexte international tendu et une consommation en repli au cours du premier semestre 2018.

2-1-2 Un nouveau ralentissement de l'inflation

Suite à une remontée de l'inflation courant 2018 (1,9 %), celle-ci devrait de nouveau baisser en 2019 et atteindre en moyenne **1,2%**.

2-1-3 Revue à la baisse des taux d'intérêt

Les taux d'intérêt historiquement bas depuis 2012 devraient, au regard des prévisions de croissance et d'inflation en zone EURO, afficher une stabilité malgré une prévision l'an dernier de leur reprise à la hausse.

A noter ainsi que l'Euribor 3 mois, principal index européen, est négatif depuis avril 2015 et devrait le rester en 2019.

2-1-4 Stagnation du taux de chômage

Le taux de chômage ayant baissé de 2017 à 2018 pour atteindre 8,8 % de la population active, il se stabiliserait en 2019.

2-1-5 – Le paysage institutionnel français en mouvement

Modifications institutionnelles	2017	2018	2019
Nb de Communes nouvelles au 01/01	517	554	766
Nb de Groupements à fiscalité Propre <i>dont Métropole (yc Mét de Lyon) au 01/01</i>	1267 18	1264 22	1262
Groupements à fiscalité propre		Compétence GEMAPI	
Régions	Transfert des départements vers les régions des compétences transports routiers non urbains et scolaires (hors élèves handicapés) + transfert d'une quote-part de CVAE (25 %)	Suppression de la DGF remplacée par une fraction de TVA	
Départements			
Collectivités Territoriales à statut particulier	Guyane et Martinique	Corse	Création de la collectivité à statut particulier : «Ville de Paris», fusion de la commune et du département

2-2 LES PREVISIONS POUR LES FINANCES PUBLIQUES EN 2019

2-2-1 Le déficit public : l'effort de redressement poursuivi

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

Le déficit public 2017 a finalement été arrêté à 2,6% du PIB, celui de 2018 devrait être au même niveau. Le PLF 2019 s'est fixé pour objectif un déficit de 2,8%.

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les APUL (Administrations Publiques Locales) l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public. En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

2-2-2 La dette publique : toujours en augmentation...

Les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2.7%) mais considérablement alourdi la dette publique, qui atteint le niveau record de 98,5% en 2017.

2-3 LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 ET LA LOI DE FINANCES INITIALE 2019 : IMPACT POUR LES COLLECTIVITES

Il convient de noter que la loi de Finances Initiale pour 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locale. La grande réforme des finances locales est attendue, selon les médias spécialisés, début 2019 dans un projet de loi spécifique.

2-3-1 Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités territoriales

Si la baisse des dotations de l'Etat est interrompue depuis 2018, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précise les modalités de contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Art.13- III de la LPFP : « L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. »

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Evolution annuelle moyenne 2018-2022
Collectivités Locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et Groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Art.13- IV de la LPFP : L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et Groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

(en milliards d'euros courants)

L'économie générée ainsi par rapport à une évolution au fil de l'eau des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités est évaluée à 13 milliards d'euros de 2018 à 2022.

2-3-2 Réforme de la Dotation d'Intercommunalité

L'article 79 de la loi de finances initiale pour 2019 lance le chantier de la réforme de la dotation d'intercommunalité, applicable au 1er janvier 2019. Plusieurs changements d'importance interviennent :

- Fin de la bonification de la DGF des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique,
- Une valeur de point unique quelle que soit la catégorie de l'EPCI
- L'introduction dans la dotation de péréquation du critère du revenu par habitant,
- Un « complément » de dotation afin de permettre à tout EPCI d'avoir un minimum de 5€ par habitant.
- Le CIF est plafonné à 0,6 pour le calcul de la DGF, et il est majoré de 20% pour les métropoles
- Désormais l'enveloppe de répartition des EPCI est composée de la manière suivante : enveloppe totale répartie l'année précédente + 30 M€. Ce mode de calcul sera reconduit chaque année ; cela veut par conséquent dire que l'enveloppe de dotation d'intercommunalité augmentera chaque année.

2-3-3 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition indexé sur l'inflation

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%

2-3-4 La réforme de la taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

Dès lors, L'État se substituera pour tout ou partie de la cotisation du contribuable de l'année mais en référence à un taux TH global et aux abattements figés au niveau de l'année 2017. Le contribuable dégrèvement devra alors payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).

La montée en puissance progressive du dégrèvement de TH sur les années 2018-2020 n'aura pas d'incidence sur le produit de la collectivité en 2019. L'État se substituera au contribuable dégrèvement pour 65% du montant de sa cotisation TH 2019 mais cette substitution est neutre pour le produit TH perçu par les collectivités.

Le dégrèvement n'est cependant qu'une première étape de la réforme de la TH, une loi devrait être examinée au Parlement lors du premier semestre 2019 en vue de supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020-2022 et d'organiser la compensation de la perte de cette ressource pour les collectivités. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

2-3-5 Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) -

L'article 80 du PLF reporte d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA, « compte-tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme ». Le système déclaratif est donc prolongé d'un an.

Il est important de noter que le FCTVA représente la principale contribution de l'État à l'investissement des collectivités.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux (16,404%) et les dépenses éligibles sont inchangés.

2-3-6 Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics

- Mise en place des mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) à compter du 1^{er} janvier 2019
- Gel du point d'indice

2-3-7 Le maintien du soutien à l'investissement public local

DSIL : Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).

En 2019, une enveloppe de 570 Millions d'euros est prévue pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Cette enveloppe attribuée aux communes et aux EPCI est destinée à financer « les grandes priorités d'investissement » à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+.

DETR : Celle-ci est reconduite conformément à 2018.

2-3-8 L'incitation financière à la création d'une commune nouvelle prolongée pour un an

Art. 250 de la Loi de Finances Initiales : Communes nouvelles :

Le pacte de stabilité de la DGF ainsi que la bonification de 5% ont été prolongés pour les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021. Le plafond permettant à une commune nouvelle de bénéficier d'une majoration de 5% a été abaissé à 30 000 habitants (contre 150 000 jusqu'au 1er janvier 2019). Par ailleurs, le critère population d'éligibilité à ce pacte concerne aussi des communes nouvelles qui regroupent l'ensemble des communes membres d'un même EPCI (« communes-communauté ») ; il a été augmenté de 15 000 à 150 000 habitants

III – FOCUS SUR LE PERSONNEL

Conformément à l'obligation réglementaire spécifiée ci-dessus, il convient de faire un zoom sur le personnel de la Communauté de communes de la Haute Bigorre.

31 – L'évolution des effectifs communautaires

	2016	2017	2018
NB AGENTS (Tout Statut confondu)	185	217	221

32 – Structures des effectifs communautaires au 31/12/2018

Effectif au 31/12/2018	Budget principal		Budget abattoir		Budget déchets		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	119	70.5%	5	21%	23	82%	147	66.5%
Agents contractuels permanents	9	5.5%	1	4%	0	0%	10	4.5%
Agents contractuels non permanents	39	23%	1	4%	5	18%	45	20%
Agents de droit privé	2	1%	17	71%	0	0%	19	9%
Total	169		24		28		221	

S'agissant des agents de droit privé, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Agents de droit privé	Budget principal	Budget Abattoir	Budget Déchets	TOTAL
CAE/CUI	0	0	0	0
Apprentissage	2	0	0	2
CDD	0	1	0	1
CDI	0	16	0	16
Total	2	17	0	19

Filière professionnelle	Budget principal				Budget Abattoir				Budget Déchets			
	Fonct / Stag.	Contr. Perm.	Contr. Non perm.	Droit privé	Fonct / Stag.	Contr. Perm.	Contr. Non perm.	Droit privé	Fonct / Stag.	Contr. Perm.	Contr. Non perm.	Droit privé
Administrative	27	4	6		1			1				
Technique	59	3	11	2	4	1	1	16	23		5	
Culturelle	4	0	2									
Sportive	6	1	2									
Sociale	18	1	5									
Animation	5	0	13									
Total	119	9	39	2	5	1	1	17	23	0	5	0

33 – L'évolution des dépenses de personnels

En K€	2016	2017	2018
BUDGET PRINCIPAL	5 144	5 444	5 897
BUDGET ABATTOIR	900	963	917
BUDGET DECHETS	994	1 075	911
TOTAL	7 037	7 481	7 725
Evolution par rapport à n-1	5,92%	6,31%	3,26%

34 – Rémunération

En K€	Budget principal	Budget Abattoir	Budget Déchets
Rémunération brute	3 724 665 €	575 242 €	630 742 €
Cotisation Retraite	846 760 €	55 905 €	140 627 €
Cotisation CNFPT - CDG	63 336 €	3 392 €	11 401 €
Mutuelle	- €	3 370 €	- €
Autres charges sociales	630 616 €	183 793 €	120 493 €
Coût collectivité	5 265 377 €	821 702 €	903 263 €

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Au vu des nouvelles contraintes d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement des collectivités territoriales imposées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 la maîtrise des dépenses de fonctionnement, devient capitale afin de préserver au mieux l'épargne de gestion, et donc l'autofinancement.

4-1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

411 – les charges à caractères général (chap. 011)

Les charges à caractères général représentent 13 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 et devraient représenter en 2019 15 %.

Si celles-ci ont été particulièrement maîtrisées en 2018 (+25 K€ par rapport à 2017), 2019 devrait connaître une hausse de l'ordre de 325 K€, essentiellement due aux prévisions suivantes :

- La hausse d'activité de la cuisine (denrées alimentaires, eau, électricité) avec la prise en compte sur une année entière de l'école de Montgaillard
- La hausse des fréquences de la navette de la Mongie avec la mise en place de Zen Bus
- La mise en place de la RGPD, de l'Open Data
- Le recours à plus de prestataires SIAP sur la halle aux grains
- Les refacturations des charges de fonctionnement du bâtiment de la MSAP par la Ville de Bagnères de Bigorre sur deux exercices 2018 et 2019
- Une prestation de sablage sur le stade de Pouzac
- La convention avec l'ASO pour le Tour de France

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	1 543	1 730	1 755	2 081
Evolution en %	15,03%	12,08%	1,45%	18,54%

412 – Les charges de personnel (chap. 012)

Les charges de personnel, représentant 45 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018, ont augmenté fortement en 2018 (+8,8 %). Pour rappel, cela était dû essentiellement à la gestion en intra de plusieurs services (la Gémapi, la MSAP, l'ADS), au recrutement de plusieurs agents (responsable enfance / jeunesse, responsable comptable, Directeur des systèmes d'informations), le passage en année entière de certains postes (Responsable administrative et financière, responsable des marchés publics), la mise en place de secrétariat de mairie mutualisé. La plupart de ces créations de charges font l'objet de recettes de par la mutualisation du service et / ou des subventions (CAF, Etat, Région).

L'année 2019 devrait encore connaître une hausse des charges de personnel en raison notamment :

- La mise en place du PPCR
- La hausse de la cotisation du CDG
- Le paiement sur une année entière de plusieurs postes (Responsable comptable, responsable enfance / jeunesse, Directeur des Systèmes d'Information, chargé d'accueil du guichet unique)
- Remplacement d'agents en maladie

Ces charges de personnel représenteraient en 2019 44 % des dépenses réelles de fonctionnement.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel	5 144	5 444	5 897	6 131
Evolution en %	4,82%	5,84%	8,33%	3,96%

Il est important de noter que si les charges de personnel augmentent en 2019, de 234 K€ par rapport au réalisé 2018, les recettes relatives à la mutualisation des services augmentent en parallèle de 140 K€ venant ainsi atténuer la hausse des dépenses à 1,59 % au lieu de 3,96 %.

413 – les atténuations de produits (chap. 014)

Les atténuations de produits représentent en 2018, 21 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont constituées essentiellement de la Dotation de Solidarité Communautaire, des attributions de compensation versées aux communes et de la taxe de séjour reversé à l'office de tourisme et au département. Il est à noter en 2019 une baisse globale de l'ordre de 23 K€ due à l'effet cumulé :

- De la hausse due à la mise en place de l'attribution de compensation de Hitte qui devra être versée sur deux années étant donné les difficultés rencontrées en 2018 pour le faire
- Du fait que la taxe de séjour 2018 ayant été particulièrement dynamique, la réversion s'en trouvera comparable.
- Face à ces deux hausses, nous noterons cette année une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire de l'ordre de 136 K€. Il convient de noter à ce stade que cette baisse de DSC pour les communes sera compensée par le reversement du FPIC non pas de manière dérogatoire nécessitant l'unanimité du conseil communautaire mais désormais en fonction du droit commun.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Atténuation de produit	2 482	2 713	2 724	2 701
Evolution en %	-0,06%	9,31%	0,41%	-0,84%

414 – Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les autres charges de gestion courantes représentent 20 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont composées essentiellement des subventions aux budgets annexes (abattoir et AIC), de la contribution aux divers syndicats ou organisme (PETR Cœur de Bigorre, SDIS, Syndicat Mixte Adour Amont, Office de Tourisme, SIVU du Tourmalet, Syndicat Mixte de Valorisation du Pic du Midi, Crèche l'Alouette, ADIL, Mission Locale, Conservatoire Botanique), ainsi que les indemnités des élus.

Il est à noter pour 2019 une hausse de ce chapitre en raison essentiellement du versement de la subvention aux Syndicats Gémapiens et une hausse de la subvention au budget AIC.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Autres charges de gestion courante	2 388	2 438	2 567	2 743
Evolution en %	8,45%	2,07%	5,29%	6,86%

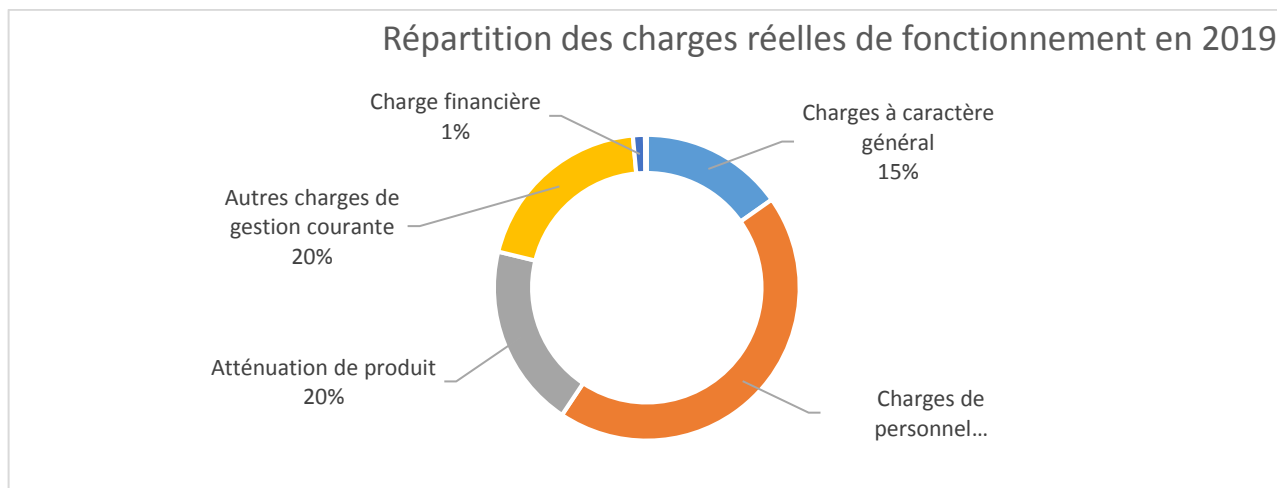
415 – les charges financières (chap. 66)

Les intérêts de la dette représentent 1 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Le refinancement des emprunts du Crédit Agricole opéré en 2018 va générer pour

2019 une hausse de 23,5 K€ (paiement des intérêt courus des emprunts refinancés). En outre, les écritures comptables de ICNE doivent être régularisés pour intégrer 4 emprunts entrainant une dépense de 10 K€ supplémentaire.

En k€	2016	2017	2018	2019
Charges financières	169	151	131	176
Evolution en %	-5,1%	-10,8%	-13,0%	34,6%

416 – Les marges de manœuvre en matière de charges



Les marges de manœuvre en terme de dépenses concernent essentiellement les dépenses qui ne sont pas rigides, c'est-à-dire celles non soumises à des engagements contractuels. Ainsi, les charges de personnel, les atténuations de produits (AC, DCS, FNGIR) et les charges financières sont considérées comme des charges rigides et représentent en 2018, 67 % des charges totales de fonctionnement.

Ce taux ne comprend pas les participations aux divers organismes qui sont pourtant des dépenses obligatoires. En incluant donc, ces dépenses obligatoires envers tous les syndicats, ce taux bascule à 73 %.

Sauf à dénoncer les engagements contractuels, la CCHB ne dispose que de 27 % de marges de manœuvres en matière de dépenses de fonctionnement.

4-2 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

421- – Les atténuations de charges (chap. 013)

Les atténuations de charges ne sont pas quantitativement significatives (0,1 % des dépenses réelles de fonctionnement) et sont essentiellement constituées des indemnités journalières.

En k€	2016	2017	2018	2019
Atténuations de charges	27	9	16	11
Evolution en %	8,75%	-66,08%	81,43%	-32,56%

422 – Les produits des services du domaine, vente (chap. 70)

Ce produit, en nette augmentation en 2018, représente 12 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette augmentation 2018 est due essentiellement à la hausse du

remboursement de frais du budget annexe des déchets ménagers (passage de 4 à 8 % du 011+012), de la croissance des remboursements par la Ville de Bagnères de Bigorre relatifs aux services communs mais également à une amélioration globale des redevances (cuisine centrale, centre de loisirs, crèches, piscine, etc).

Pour 2019, si la prudence budgétaire tend à minimiser les recettes, nous devrions cependant enregistrer une légère hausse comparativement à 2018 et donc confirmer la hausse de 2018.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Produits des services du domaine, vente	1 245	1 292	1 652	1 703
Evolution en %	25,69%	3,72%	27,88%	3,11%

423 – Impôts et taxes (chap. 73)

4231 – Evolution du produit fiscal

Les produits fiscaux représentent en 2018, 72 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Il n'est pas envisagé cette année une hausse des taux de fiscalité. Il convient de noter que le taux de revalorisation des bases fixé à 2,2 %, permettra de maintenir un niveau de fiscalité relativement comparable à l'an dernier (+ 40 K€).

EN K€	2016	2017	2018	2019
Produit Foncier / Habitation	5 780	6 157	6 417	6 451
Evolution en %	4,91%	6,54%	4,21%	0,54%
TASCOM	162	209	171	171
Evolution en %	13,76%	28,99%	-18,07%	0,06%
CVAE	498	487	462	468
Evolution en %	17,02%	-2,12%	-5,09%	1,24%
IFER	267	259	262	266
Evolution en %	2,02%	-2,96%	1,38%	1,37%
TOTAL	6 706	7 112	7 312	7 356

BASES EN K€	2016	2017	2018	2019	Evol
Cotisation Foncière des entreprises	5 242	5 197	5 597	5 530	-1,20%
Taxe d'habitation	27 367	27 529	28 106	28 956	3,02%
Foncier bâti	23 271	23 513	24 036	24 615	2,41%
Foncier Non bâti	336	337	347	366	5,60%

TAUX	2016	2017	2018	2019	Evol
Cotisation Foncière des entreprises	37,82%	37,82%	37,82%	37,82%	0,00%
Taxe d'habitation	11,98%	12,64%	12,64%	12,64%	0,00%
Foncier bâti	1,95%	2,80%	2,80%	2,80%	0,00%
Foncier Non bâti	2,71%	2,86%	2,86%	2,86%	0,00%

PRODUIT EN K€	2016	2017	2018	2019	Evol
Cotisation Foncière des entreprises	1 982	1 966	2 117	2 091	-1,20%
Taxe d'habitation	3 279	3 480	3 553	3 660	3,02%
Foncier bâti	454	658	673	689	2,41%
Foncier Non bâti	9	10	10	10	5,60%
Produit contributions directe	5 724	6 113	6 352	6 451	1,56%

Il convient de noter également que les bases prévisionnelles de CFE devraient connaître une baisse significative en 2019.

4232 – Autres produits fiscaux

EN K€	2016	2017	2018	2019
FPIC	462	462	468	330
Evolution en %	29,79%	0,00%	1,16%	-29,46%
Taxe de séjour		237	247	330
Evolution en %			4,31%	33,47%
Taxe Gémapi				200
Evolution en %				
TOTAL	462	700	715	860

2019 verra naître la taxe Gémapi permettant d'offrir à la collectivité une marge de manœuvre de 200 K€ sur les 800 K€ recherchés pour financer le projet de territoire.

Comme indiqué précédemment, le FPIC de la CCHB sera revu à la baisse pour tenir compte de la répartition de droit commun proposé par l'Etat. Cette baisse de recette pour la CCHB sera cependant compensée par une baisse de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes membres.

Au vu de ces hypothèses, l'évolution globale du chapitre 73 est la suivante :

EN K€	2016	2017	2018	2019
Impôts et taxes	8 998	9 534	9 937	9 994
Evolution en %	5,23%	5,96%	4,22%	0,58%

4233 – Recherche de marge de manœuvre fiscale

Au regard de l'ensemble des taxes perçues par la CCHB, on peut noter en définitive une faible marge de manœuvre :

- La CVAE, les IFR et la TASCOM peuvent être considérés comme des données
- La Taxe de séjour et la Taxe Gémapi sont entièrement affectées aux dépenses pour lesquelles elles sont perçues.
- Le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises est dans les plus hauts au niveau départemental
- La Taxe d'habitation est aujourd'hui une taxe peu lisible en matière d'évolution
- Le foncier non bâti n'est pas significatif

Reste donc :

- Le Foncier Bâti dont le taux pourrait être augmenté. Cependant, la pression fiscale sur certaines communes de la CCHB est telle que ce levier est aujourd'hui inenvisageable.
- Les attributions de compensation, si elles sont révisées, ce sera probablement à la baisse pour tenter de réduire la pression fiscale de certaines communes.
- Le versement de la Dotation de Solidarité peut être un levier mais qui doit être anticipé par les communes qui le perçoivent depuis toujours. Ceci fera l'objet du travail en 2019 sur le pacte financier et fiscal vers lequel la CCHB s'est engagée.
- Un travail sur les valeurs locatives serait intéressant à lancer de telle sorte à les réviser conformément à leur valeur réelle suite à rénovation de l'habitat notamment. Ce travail au niveau communal rétablirait une justice fiscale entre tous les habitants de la Communauté de Communes.

424 – les dotations et participations

Les dotations et participations représentent 16 % des recettes réelles de fonctionnement. Composées des dotations de l'Etat (DGF notamment) et de subventions d'organismes divers, elles ont une tendance à la baisse depuis plusieurs années.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Dotations et participations	2 218	2 210	2 185	2 155
Evolution en %	-13,54%	-0,36%	-1,13%	-1,34%

Concernant la DGF, même si la Dotation d'intercommunalité connaîtra une hausse cette année, celle-ci sera toutefois atténuée par une baisse de la dotation de compensation :

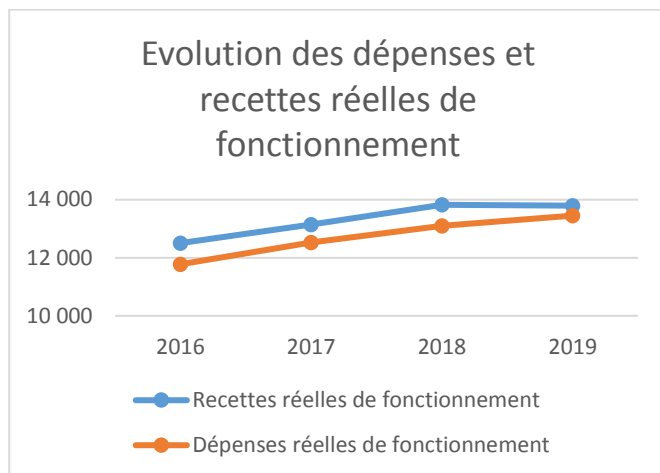
En K€	2016	2017	2018	2019
Dotation d'intercommunalité	474	380	388	425
Dotation de compensation	958	931	912	893
DGF	1 432	1 311	1 300	1 318
Différence par rapport à n-1	-300	-121	-11	18

Les autres participations sont évaluées avec prudence.

43- L'EFFET CISEAU

431 Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement depuis 2016 (Budget principal)

La hausse des dépenses étant plus rapide que la hausse des recettes, cela provoquerait en l'état actuel des prévisions budgétaires une situation de tension avec une tendance vers l'effet ciseau.



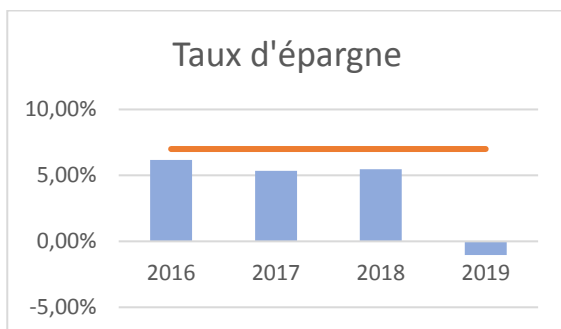
432 Le taux d'épargne brute inférieur au seuil limite depuis 2016

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Il existe deux seuils d'alerte :

- Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Le second seuil d'alerte (7% des RRF) présente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Le taux d'épargne brute de la Communauté de Communes est inférieur au seuil limite de 7% depuis l'exercice 2016. La Collectivité ne dispose plus vraiment de marges de sécurité en cas de perte de recettes ou d'augmentation exceptionnelle d'une dépense sur un exercice. Il sera alors primordial pour elle de se reconstituer une épargne récurrente si elle souhaite continuer à investir ces prochaines années.



44 – LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le programme des investissements tel qu'il a pu être recensé à ce jour peut se décliner de la manière suivante :

	EN K€	COUT	COUT NET
FONDS DE CONCOURS SERVICES COMMUNS		20	20
MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE (tous les services)		31	31
MOBILIER DIVERS		2	2
LOGICIELS		7	7
OUTILLAGE ET MATERIEL DIVERS		36	36
MISE EN CONFORMITE ET SECURITE DES BAT.COMMUNAUTAIRES		73	73
VEHICULES		50	50
ETUDE POUR PACTE FINANCIER ET FISCAL		22	22
ETUDE RH : RPS + RIFSEEP + TEMPS DE TRAVAIL		40	40
SITE INTERNET ET CHARTE GRAPHIQUE		15	15
ENSEIGNE HALLE AUX GRAINS ET MSAP		4	4
MATERIEL CUISINE CENTRALE		8	8
TOUR DE SCENE HALLE AUX GRAINS		13	13
MATERIEL LUMIERE ET SON HALLE AUX GRAINS		19	19
FIN DES TRAVAUX CINEMA DONT CLIMATISATION ET CHAUFFAGE		67	17
BUTS STADES		8	8
IMPREVUS TRAVAUX VESTIAIRE DE MONTGAILLARD		14	5
ETUDE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION PISCINE		35	35
REEMPLACEMENT DE 4 CUMULUS AIRE D'ACCUEIL		2	2
DIVERS TRAVAUX CRECHES		12	12
OPAH (ANIMATIONS ET SUBVENTIONS AUX PRIVES)		72	55
SCHEMA CYCLABLE (SUITES PGD)		25	8
SCOT		2	2
PLUS DES COMMUNES		85	-
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS MODERNISATION COMMERCES (FISAC)		15	15
ETUDE MUSEUM		40	10
TOTAL		717	509
EMPRUNT NECESSAIRE		0	K€

Pour financer ce programme d'investissement, si la CCHB pourra obtenir quelques subventions (du CNC pour le cinéma, du FAR pour les travaux divers en bâtiment, de l'Adème pour le schéma cyclable), elle n'aura recours à aucun emprunt mais financera le tout par un recours au fonds de roulement.

V – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont au nombre de 3 :

- Budget annexe des activités industrielles et commerciales
- Budget annexe de l'abattoir
- Budget annexe de gestion des déchets

et permettent la gestion individualisée de ces services, pour des raisons qui peuvent être réglementaires ou propres à la collectivité.

5-1 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par des dépenses à caractère général et des dépenses d'intérêt des emprunts. Il arrive certaine année de procéder à de la provision (suite à liquidation judiciaire d'entreprises) ce qui ne sera pas le cas pour 2019

Les charges à caractère général (chap. 011) sont relativement stables chaque année et représentent 47 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018. Il est cependant prévu pour 2019 une hausse relativement importante en prévision de la hausse de la taxe foncière des derniers bâtiments acquis auprès d'Ensto et de la revalorisation des bases de la SA Pommier.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	262	247	261	360
Evolution en %	5,34%	-5,61%	5,59%	37,96%

Les charges financières représentent quant à elles en 2018, 52 % des dépenses réelles de fonctionnement et devrait connaître pour 2019 une croissance de 17,4 % en raison de l'emprunt contracté fin 2018 pour l'acquisition du bâtiment industriel d'Ensto et du refinancement d'un emprunt de 800 K€ qui est maintenant étalé sur les 15 prochaines années. Pour mémoire, le bâtiment industriel Ensto fera l'objet d'un bail commercial avec l'entreprise Cahors à partir du 1^{er} janvier 2019.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges financières	318	309	286	336
Evolution en %	-3,5%	-2,8%	-7,4%	17,4%

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par :

Des recettes de gestion courante (loyers des immeubles et refacturations de frais) représentant en 2018, 65 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour 2019, il est prévu une hausse des loyers de l'ordre de 80 K€ et la refacturation de la taxe foncière auprès de la SA Pommiers (de l'ordre de 22 K€).

EN K€	2016	2017	2018	2019
Autres produits de gestion courante	676	683	725	816
Evolution en %	1,71%	0,96%	6,29%	12,48%

De la subvention exceptionnelle du budget principal : malgré cette hausse prévisionnelle de loyer, il sera nécessaire de rehausser comparativement au réalisé 2018 la subvention d'équilibre provenant du budget principal.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Produits exceptionnels	470	445	377	553
Evolution en %	0,67%	-5,32%	-15,31%	46,74%

Pour mémoire, la prévision budgétaire de la subvention d'équilibre en 2018 était de 485 K€. Il n'a été versé en définitive que le montant réellement nécessaire.

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

EN K€	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	1 146	1 134	1 108	1 375
Dépenses réelles de fonctionnement	597	574	549	696
Epargne Brute	549	559	560	679
Evolution de l'épargne brute		2%	0%	21%

L'épargne brute est constituée en grande partie de la subvention d'équilibre. Toutefois, il est important de noter une nette amélioration de cette part en 2018 : la subvention d'équilibre représente en 2018, 67 % de l'épargne brute alors que ce pourcentage avoisine depuis plusieurs années 80 %. Cette épargne brute permet ainsi d'assurer le financement du capital des emprunts.

Investissements

Ce budget étant particulièrement endetté, il convient désormais de n'investir que sous condition de loyers permettant d'assumer les annuités supplémentaires. Aussi si nous envisageons quelques menus travaux de bâtiments et de voirie, il y aura un faible recours à l'emprunt de l'ordre de 70 K€.

EN K€ HT	COUT	COUT NET
TRAVAUX BATIMENTS COMECA	88	51
VOIRIE DIVERSE	47	24
TRAVAUX D'ENTRETIEN BATIMENTS	50	50
TOTAL TRAVAUX	185	124
EMPRUNT NECESSAIRE	70 K€	

5-2 LE BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget comprend les charges suivantes :

Les charges à caractère général (chap. 011) augmentent légèrement chaque année et représentent, en 2018, 47 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges devraient connaître en 2019 une légère hausse s'expliquant par l'augmentation du coût de la vie (carburant, gaz, électricité etc).

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	647	672	688	714
Evolution en %		3,90%	2,29%	3,83%

Les charges de personnel (chap. 012), représentant 57 % des dépenses réelles de fonctionnement ont connu en 2018 une baisse du fait notamment du non remplacement de certains agents partis à la retraite et du recours à l'intérim en cas de nécessité. Il convient de noter toutefois qu'en la matière, la DSV souligne dans ses rapports des problèmes de sous-effectifs. Il sera donc prévu pour 2019 le remplacement des agents de l'ex-SIVOM du Pays Toy qui arrêteront leur mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2019, ainsi que d'un agent de chaîne. Il est également étudié le recrutement d'un qualifié à temps non complet.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel	900	963	917	990
Evolution en %	17,48%	7,00%	-4,75%	7,95%

Les charges financières (chap. 66) ne représentent que 1 % des dépenses réelles de fonctionnement et évoluent à la hausse chaque année du fait de la contractualisation d'emprunts pour financer le programme de mises aux normes de l'abattoir.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges financières	14	17	18	24
Evolution en %	-9,9%	15,8%	5,3%	39,3%

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par :

Le produit des services du domaine, les ventes (chap. 70), s'ils représentent 72 % des recettes réelles de fonctionnement, il est observé depuis 2017 une baisse continue. La prévision budgétaire pour 2019 envisage la continuité de cette baisse.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Produits des services, ventes	1 360	1 292	1 279	1 256
Evolution en %	7,82%	-4,98%	-1,03%	-1,81%

La subvention exceptionnelle du budget principal, représentant 28 % des recettes réelles de fonctionnement en 2018, même si elle tendra à baisser sur 2019, elle reste

relativement conséquente :

EN K€	2016	2017	2018	2019
Produits exceptionnels	153	345	490	450
Evolution en %	238,93%	126,25%	41,84%	-8,17%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

Au vu de ces évolutions (tendance à la baisse des recettes et tendance à la hausse des dépenses), le budget annexe de l'abattoir devrait connaître l'effet ciseau, affichant ainsi une épargne brute négative :

EN K€	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	1 527	1 652	1 779	1 706
Dépenses réelles de fonctionnement	1 561	1 652	1 623	1 734
Epargne Brute	-34	0	157	-29
Evolution de l'épargne brute		-101%	52305%	-118%

Investissements

Il sera proposé de continuer à financer le programme de mises aux normes de l'abattoir commencé en 2015. Cette année devrait voir naître des travaux de restructuration électrique (dernière tranche), d'air comprimé et autres, ces travaux étant déjà subventionnés par l'Etat (DETR et DSIL).

Nous observons que le besoin d'emprunt correspond au coût du renouvellement du véhicule.

EN K€ HT	COUT
AVENANT ETUDE AVENIR ABATTOIR	8
CAMION FRIGORIFIQUE NEUF	130
MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	4
KARCHER ELECTRIQUE	15
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ELECTRIQUE, AIR COMPRI ME ETC	400
TOTAL TRAVAUX	557
EMPRUNT NECESSAIRE	120 K€

5-3 LE BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DECHETS

Fonctionnement

En terme de dépenses de fonctionnement, ce budget comprend essentiellement les charges suivantes :

Les charges à caractère général (chap. 011) représentant 24 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2018, ne cessent de croître de façon significative chaque année, essentiellement du fait des prestations de services (collecte et transport des PAV et de la déchetterie) et du remboursement de frais au budget principal. Les prévisions 2019, même si elles enregistrent une hausse par rapport au réalisé sont moindre comparativement au budget 2018 (850 K€).

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	598	634	769	844
Evolution en %	23,17%	6,08%	21,29%	9,73%

Les charges de personnel (chap. 012), représentant 29 % des dépenses réelles de fonctionnement ont connu en 2018 une baisse du fait notamment du non remplacement de certains agents partis à la retraite, permis par le lancement de l'optimisation de la collecte sur le secteur périphérique (suppression d'une collecte ordures ménagères et passage à une collecte sur 15 jours des emballages), à la suppression de la double collecte sur la Mongie. Si l'optimisation se poursuivra en 2019 et les années suivantes, il n'est pas prévu à court terme d'autres départs à la retraite. 2019 verra ses charges de personnel évoluer à la hausse du fait du lancement de la tarification incitative dont la première action passe par le recrutement d'un chargé de mission TI et un chargé de communication à temps non complet.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel	994	1 075	911	950
Evolution en %	2,36%	8,13%	-15,23%	4,29%

Les autres charges de gestion courante (chap. 65), représentant 47 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont essentiellement constituées de la contribution au SMTD65 qui évolue à la hausse du fait de la hausse des coûts de traitement et de transport (nos déchets étant traités hors du département).

EN K€	2016	2017	2018	2019
Autres charges de gestion courante	1 504	1 482	1 505	1 546
Evolution en %	22,67%	-1,49%	1,56%	2,73%

Les charges financières (chap. 66) ne représentent quasiment rien en terme de dépenses réelles de fonctionnement (0,19 %) mais leur hausse chaque année est due à la contractualisation d'emprunt pour financer le programme d'investissement.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Charges financières	0	2	6	14
Evolution en %			167,2%	126,0%

En terme de recettes de fonctionnement, ce budget est essentiellement constitué par :

Le produit des services du domaine, les ventes (chap. 70) ne représentent que 3 % des recettes réelles de fonctionnement et sont essentiellement constituées des redevances spéciales OM des gros producteurs de déchets, de la vente du verre et de la redevance ISDI.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Produits des services, ventes	133	125	92	117
Evolution en %	40,51%	-6,00%	-26,70%	27,69%

La baisse de 2018 s'explique par la facturation sur 3 trimestres plutôt que quatre.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (Chap.73) représente 89 % des recettes réelles de fonctionnement en 2018. Le produit de cette taxe devrait s'accroître encore cette année pour équilibrer le budget.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Impôts et taxes	2 758	2 851	2 908	3 055
Evolution en %	7,31%	3,39%	2,00%	5,06%

La CCHB ayant étudié cette année les coûts par zone, il sera proposé de voter un taux unique valant suppression des zones. Ce taux devrait s'arrêter aux alentours de 13,29 %, les bases OM n'étant pas encore connues.

Les Dotations et participations représentent 8 % des recettes réelles de fonctionnement en 2018 et sont constituées des recettes des éco-organismes, de l'Adème et des versements du SMTD65 lorsqu'il y a des trop perçus.

EN K€	2016	2017	2018	2019
Dotations et participations	254	260	258	251
Evolution en %	5,73%	2,48%	-0,81%	-2,79%

L'évolution conjointe des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement

EN K€	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	3 153	3 314	3 273	3 424
Dépenses réelles de fonctionnement	3 096	3 193	3 191	3 354
Epargne Brute	57	121	82	70
Evolution de l'épargne brute		112%	-32%	-14%

Au vu des prévisions, si l'épargne brute devrait connaître une baisse, elle est cependant

suffisante pour financer le remboursement du capital de l'emprunt (60 K).

Investissements

Il sera proposé le programme d'investissement suivant ne nécessitant que 43 K€ de recours à l'emprunt. S'il est prévu l'achat du terrain d'implantation de la déchetterie de Bagnères, les travaux nécessiteront un financement par emprunt.

EN K€ TTC	COUT	COUT NET
ETUDE COMPENSATION POUR L'ISDI	30	30
ACQUISITION DU TERRAIN D'IMPLANTATION DE LA DECHETTERIE	100	100
ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES	195	195
MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	4	4
MOBILIER	2	2
CONTENEURS ET COLONNE D'APPORT VOLONTAIRE	38	24
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE CAMPAN	50	50
TRAVAUX ISDI LA GAILLESTE	150	150
TOTAL	568	555
EMPRUNT NECESSAIRE	44 k€	

Il est à noter de manière globale sur ce budget que la CCHB réfléchit actuellement à l'adhésion au Symat pour le 1^{er} janvier 2020. C'est la raison pour laquelle de gros chantiers ne sont pas engagés.

VI – L'ÉPARGNE NETTE PAR BUDGET

BUDGET PRINCIPAL

K€	2016	2017	2018	2019
Produit de fonctionnement courant	12 497	13 144	13 790	13 796
- Charges de fonctionnement courant	11 557	12 324	12 947	13 656
= EXCEDENT BRUT COURANT	940	819	843	140
+ Produits exceptionnels larges	6	5	34	0
- Charges exceptionnelles larges	51	56	21	33
= EPARGNE DE GESTION	895	768	856	107
- Intérêts (66111 + 66112)	163	151	127	170
= EPARGNE BRUTE	732	618	729	-63
- Remboursement du capital	342	370	352	298
= EPARGNE NETTE	390	247	376	-361

BUDGET DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMECIALES

K€	2016	2017	2018	2019
Produit de fonctionnement courant	676	683	732	822
- Charges de fonctionnement courant	262	265	261	360
= EXCEDENT BRUT COURANT	414	418	471	462
+ Produits exceptionnels larges	470	451	377	553
- Charges exceptionnelles larges	18		2	0
= EPARGNE DE GESTION	867	869	846	1015
- Intérêts (66111 + 66112)	318	309	286	336
= EPARGNE BRUTE	549	560	560	679
- Remboursement du capital	454	509	606	704
= EPARGNE NETTE	94	50	-46	-25

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

K€	2016	2017	2018	2019
Produit de fonctionnement courant	1 374	1 292	1 289	1 256
- Charges de fonctionnement courant	1 547	1 635	1 605	1 709
= EXCEDENT BRUT COURANT	-173	-343	-315	-453
+ Produits exceptionnels larges	144	345	490	450
- Charges exceptionnelles larges	0	0	1	3
= EPARGNE DE GESTION	-29	2	174	-6
- Intérêts (66111 + 66112)	14	17	17	22
= EPARGNE BRUTE	-43	-14	157	-29
- Remboursement du capital	28	49	57	64
= EPARGNE NETTE	-71	-63	100	-93

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

K€	2016	2017	2018	2019
Produit de fonctionnement courant	3 152	3 312	3 273	3 424
- Charges de fonctionnement courant	3 096	3 191	3 185	3 340
= EXCEDENT BRUT COURANT	56	121	88	84
+ Produits exceptionnels larges	1	2	0	0
- Charges exceptionnelles larges	1	0	0	1
= EPARGNE DE GESTION	57	123	88	84
- Intérêts (66111 + 66112)	0	2	6	14
= EPARGNE BRUTE	57	121	82	70
- Remboursement du capital	0	17	42	60
= EPARGNE NETTE	57	104	40	10

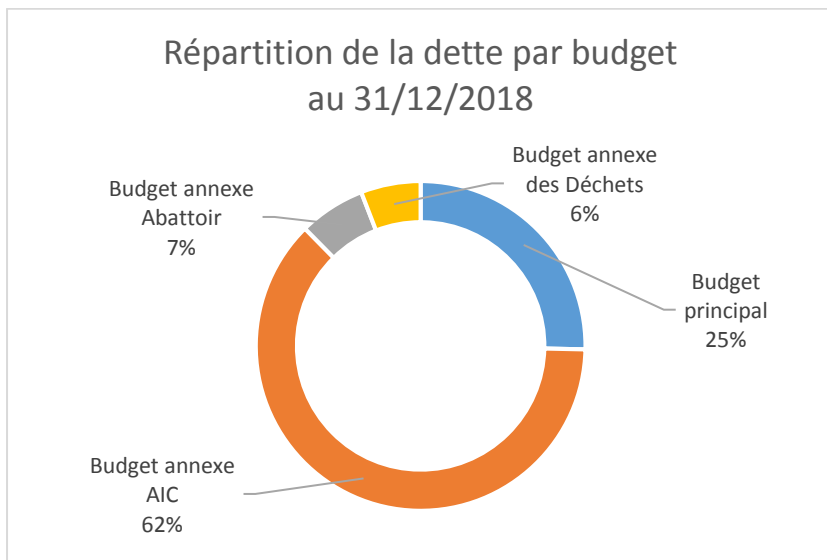
BUDGETS CONSOLIDES

K€	2016	2017	2018	2019
Produit de fonctionnement courant	17 700	18 430	19 083	19 298
- Charges de fonctionnement courant	16 462	17 415	17 997	19 064
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 238	1 015	1 086	234
+ Produits exceptionnels larges	621	803	901	1 003
- Charges exceptionnelles larges	69	56	23	37
= EPARGNE DE GESTION	1 790	1 762	1 964	1 200
- Intérêts (66111 + 66112)	496	479	436	542
= EPARGNE BRUTE	1 294	1 284	1 527	658
- Remboursement du capital	824	946	1 057	1 126
= EPARGNE NETTE	470	338	470	-468

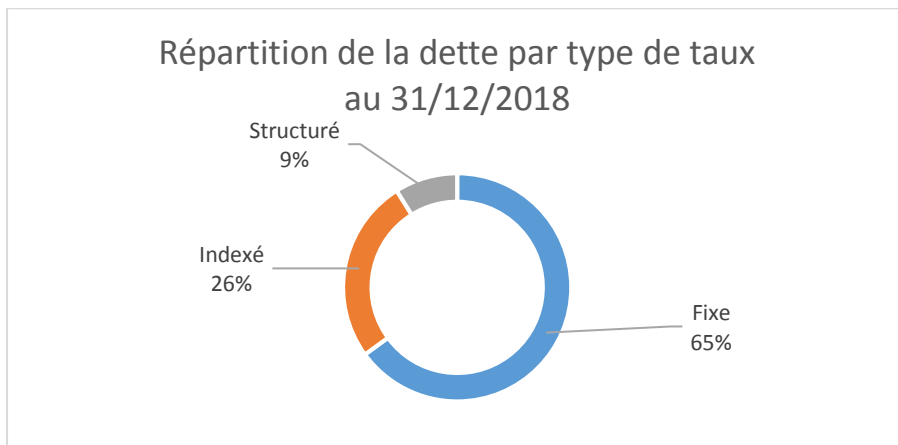
Si l'épargne nette consolidée s'est améliorée en 2018, les prévisions budgétaires de 2019 ne permettront pas de dégager de capacité d'autofinancement.

71 – LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS) au 31/12/2018

711 - Répartition de la dette par budget



712 – Structure de la dette par type de taux

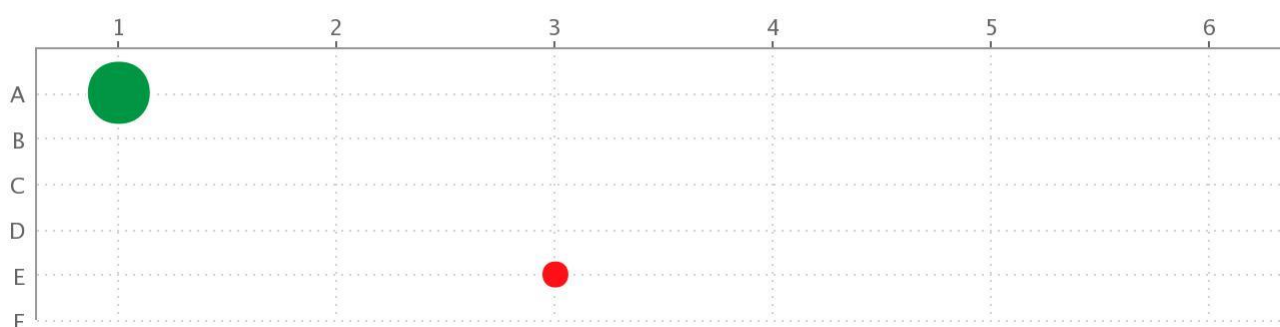


713 – Taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette au 31/12/2018 est de 3,06 % (en baisse par rapport à 2017 qui était de 3,29 %).

714 – Présentation Gissler : niveau du risque de l'encours de la dette

Présentation Gissler



Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	14 446 897,360	91,10%
E3	1 411 231,590	8,90%
Total	15 858 128,95	100,00%

72 – EVOLUTION DE LA DETTE

721 – Evolution de l'encours de la dette au 31/12

Encours au 31/12 en K€	2016	2017	2018	2019
Budget principal	4 626	4 248	4 018	3 893
Budget annexe AIC	9 949	10 067	9 876	9 172
Budget annexe Abattoir	777	842	1 033	1 102
Budget annexe des Déchets		643	931	915
TOTAL	15 352	15 801	15 858	15 083
Evolution	2,17%	2,92%	0,36%	-4,89%

Le faible recours à l'emprunt en 2019 (120 K€ sur la budget abattoir et 44 K€ sur le budget des déchets) permettra à la CCHB de se désendetter à hauteur de 775 K€.

722 – Evolution des annuités

Budget principal

k€	2016	2017	2018	2019
Capital	347	375	358	298
Intérêts	168	154	136	160
Annuité de la dette du budget principal	515	530	493	458

Nous pouvons observer que le réaménagement de la dette du budget principal a permis de réduire

l'amortissement de 60 K€.

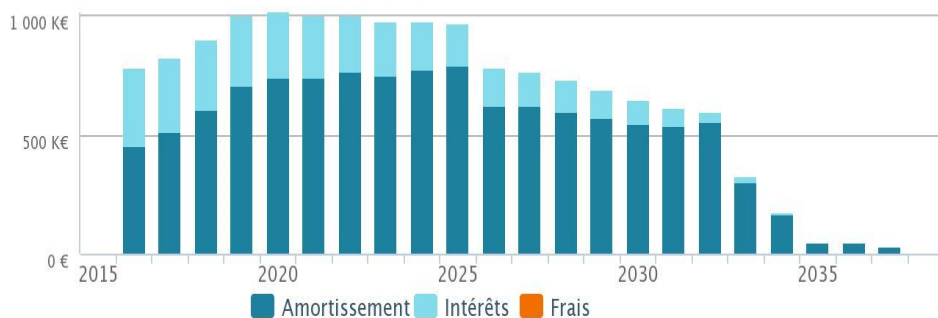
Tableau d'extinction



Budget AIC

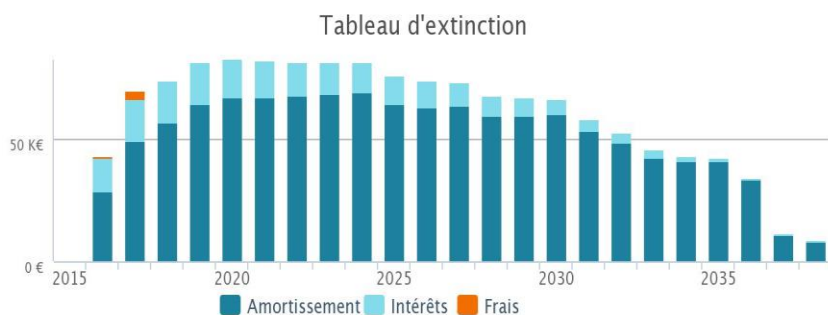
k€	2016	2017	2018	2019
Capital	454	509	606	704
Intérêts	322	315	288	293
Annuité de la dette du budget annexe des activités industrielles et commerciales	776	824	894	996

Tableau d'extinction



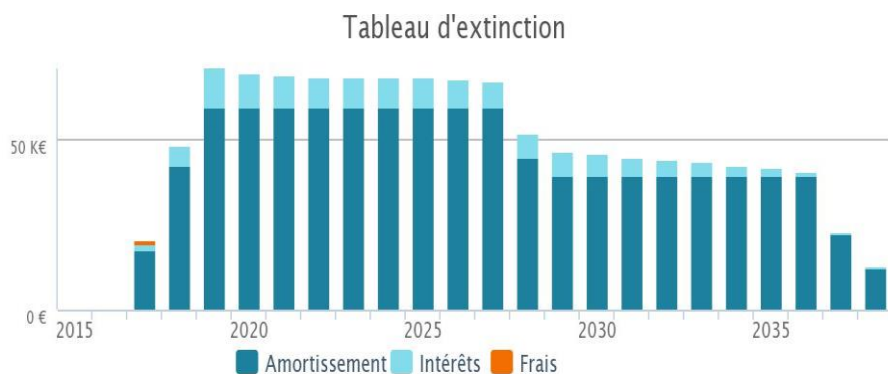
Budget Abattoir

k€	2016	2017	2018	2019
Capital	28	49	57	64
Intérêts	14	17	17	17
Annuité de la dette du budget annexe de l'abattoir	42	66	74	81



Budget Déchets Ménagers

k€	2016	2017	2018	2018
Capital		17	42	60
Intérêts		2	6	11
Annuité de la dette du budget annexe de la gestion des déchets	0	19	48	71



723 – Capacité de désendettement exprimée en nombre d'années de remboursement

Pour mémoire, la capacité de désendettement est le nombre d'année qu'il faudrait si l'épargne brute était totalement affectée au remboursement de la dette, le taux critique étant 12 ans.

Budget principal

k€	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	4 626	4 248	4 018	3 893
Epargne brute	732	618	729	-173
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	6,3	6,9	5,5	-22,5

L'épargne brute étant négative, le ratio perd de son sens.

Budget AIC

Budget AIC

k€	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	9 949	10 067	9 876	9 172
Epargne brute	549	560	560	687
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	18,1	18,0	17,6	13,3

L'amélioration de l'épargne nette en 2019 et la baisse de l'encours permettent au budget AIC de se rapprocher du seuil critique des 12 années.

Budget Abattoir

k€	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	777	842	1 033	1 102
Epargne brute	-29	2	174	-6
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	-26,9	351,8	6,0	-174,9

Si l'année 2018 respecte tous les ratios, la chute prévisionnelle de l'épargne nette pour 2019 vient à nouveau tout perturber.

Budget Déchets

k€	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	0	643	931	915
Epargne brute	57	121	82	70
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	0,0	5,3	11,3	13,0

Budget consolidés

k€	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	15 352	15 801	15 858	15 083
Epargne brute	1 294	1 284	1 527	555
ENCOURS AU 31/12 / EPARGNE BRUTE	11,9	12,3	10,4	27,2

VIII – LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Au vu de l'ensemble des analyses ci-dessus présenté, il est nécessaire que la CCHB retrouve des marges de manœuvre pour être en capacité de financer des projets à la hauteur de son projet de territoire. Ces marges de manœuvre seront réfléchies cette année lors de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal. Pour autant, son niveau d'investissement sur le territoire reste soutenu :

	2016	2017	2018	2019
Budget principal	1 197	1 044	698	1 265
Budget annexe de AIC	166	542	493	576
Budget annexe de l'abattoir	167	451	457	817
Budget annexe des déchets ménagers	70	545	201	911
TOTAL	1 599	2 582	1 850	3 569

En terme de programme pluri annuel, il pourrait être envisagé les éléments ci-dessous présentés. Le niveau maximum d'emprunt indiqué dans chacun des tableaux ci-dessous permettrait à la collectivité de s'engager dans une démarche de désendettement global.

Budget principal

POSTES	2020	2021	2022	2023	2024
LOGICIEL - INFORMATIQUE	30	30	30	30	30
MATERIEL ET MOBILIER	50	50	50	50	50
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	50	50	50	50	50
FONDS DE CONCOURS INVTS MUTUALISES	20	20	20	20	20
VEHICULES	20	20	20	20	20
OPAH	40	40	40	40	40
SUBVENTION D'EQUIPEMENT HABITAT	25	25	25	25	25
REAMENAGEMENT CRECHE LES BAMBIS	50				
REHABILITATION DE LA PISCINE					
REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS					
SUVENTION D'EQUIPEMENT COMMERCES	10	10	10	10	10
TOTAL	295	245	245	245	245

EMPRUNT A NE PAS DEPASSER	150	150	150	150	150
----------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Budget AIC

POSTES	2020	2021	2022	2023	2024
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	30	30	30	30	30
REHABILITATION BATIMENT ENSTO	300	300	300	300	300
REAMENAGEMENT DU SITE DE PAYOLLE					
TOTAL	330	330	330	330	330

EMPRUNT A NE PAS DEPASSER	300	300	300	300	300
----------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Budget Abattoir

POSTES	2020	2021	2022	2023	
TRAVAUX DE MODERNISATION	300	200	200	200	
TOTAL	300	200	200	200	

EMPRUNT A NE PAS DEPASSER	50	50	50	50	
----------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	--

Budgets Déchets Ménagers

POSTES	2020	2021	2022	2023	2024
MATERIEL DE TRANSPORT	0	0	0	200	200
ACUQISION CONTENEURS ET COLONNES	300	300	150	150	150
TRAVAUX DIVERS	50	50	50	50	50
TRAVAUX DECHETTERIE DE BAGNERES	400	400	0	0	0
TOTAL	750	750	200	400	400

EMPRUNT A NE PAS DEPASSER	50	50	50	50	50
----------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Tels sont les éléments financiers qui seront détaillés à l'occasion du vote du budget primitif 2019 prévu le 9 avril prochain